

# STATUTS

## Association Les Z'Anims de Chabonais



### ARTICLE 1-NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

*Les Z'Anims de Chabonais*

### ARTICLE 2–BUT OBJET

*Les Z'Anims de Chabonais* a pour objet d'animer la ville.

*Les Z'Anims de Chabonais* a pour vocation des activités socioculturelles.

- Son rôle est d'encourager ou d'accompagner toute initiative collective visant à créer du lien entre les habitants, notamment à travers l'organisation de fêtes locales, d'évènements culturels, ludiques, sportifs ou artistiques.
- Ces activités sont de nature à associer, en fonction de leurs préoccupations, tous les habitants de la commune ainsi que ceux des communes alentour.
- *Les Z'Anims de Chabonais* souhaitent encourager l'innovation, les actions d'éveil au développement rural ainsi que l'éducation à la protection de l'environnement.
- Les différentes activités de *Les Z'Anims de Chabonais* visent à renforcer la solidarité entre habitants, l'esprit de bienveillance et d'entraide, favorisant ainsi le lien social. Dans ce sens, une commission composée de mineurs de plus de 12 ans pourra être constituée, pour la conception d'un projet, encadrée d'un adulte.
- *Les Z'Anims de Chabonais* exclut dans le champ de ses activités, les domaines : politique et religieux.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de *Les Z'Anims de Chabonais* est fixé sur la commune de Chabonais.  
(Voir règlement intérieur)

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association *Les Z'Anims de Chabonais* est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association *Les Z'Anims de Chabonais* se compose exclusivement de membres, personnes physiques.

a) Membres fondateurs :

Sont les personnes à l'origine de la création de *Les Z'Anims de Chabonais*

Soit Messieurs POINET Martial et BORDAS Sébastien.

(Voir annexe 1).

b) Membres bienfaiteurs :

Sont les personnes, physiques ou morales, qui soutiennent *Les Z'Anims de Chabonais* par leur générosité traduite par une aide financière ou un apport de biens matériels.

c) Membres actifs :

Sont les personnes qui participent régulièrement aux activités de *Les Z'Anims de Chabonais* étant à jour de leur cotisation.

Tous les membres actifs paient une adhésion annuelle, ils sont conviés à l'assemblée générale, ils disposent d'une voix délibérative.

(Liste en annexe 2)

## **ARTICLE 6 - ADMISSION – CONDITIONS D'ADHESION**

*Les Z'Anims de Chabonais* est ouvert à tous, individuellement, sans condition ni distinction, dans le respect des convictions de chacun. *Les Z'Anims de Chabonais* respecte les opinions et les croyances de chacun et s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit.

*Les Z'Anims de Chabonais* donne l'égal accès aux hommes, aux femmes et aux jeunes à ses instances dirigeantes.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale, pour tous les membres actifs.

(Voir règlement intérieur)

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

a) Le décès,

b) La démission, courrier écrit remis au (à la) président(e) de l'association.

c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par écrit, à fournir des explications, orales ou écrites, devant le bureau. Il peut se faire assister de toute personne de son choix.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de *Les Z'Anims de Chabonais* comprennent :

1° Le montant des adhésions ;

2° Toutes les ressources ou subventions diverses non contraires aux lois en vigueur (l'Etat, les départements, les communes...)

3° Les produits des fêtes et manifestations organisées par *Les Z'Anims de Chabanais*, ainsi que des rétributions pour services rendus.

4° les dons

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité, en recettes et dépenses, en toute transparence, pour l'enregistrement de toutes les opérations financières avec une récapitulation annuelle.

Le budget prévisionnel est établi par le trésorier qui étudie les diverses demandes.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à trois mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le rapport financier ou le compte de résultat sont consultables par tous les membres de *Les Z'Anims de Chabanais*.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de *Les Z'Anims de Chabanais*, à jour de leur cotisation, ce qui leur donne un droit de vote.

Elle se réunit annuellement, sur convocation du (de la) président(e).

Les convocations individuelles sont envoyées électroniquement, ou par courrier à la demande des membres qui le souhaitent.

La population est informée par voix de presse ou réseaux sociaux. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Une feuille de présence est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau. Le (la) président(e), assisté(e) des membres du bureau, préside l'assemblée générale et expose la situation morale et l'activité de *Les Z'anims de Chabanais*. Le (la) président(e) peut déléguer ses fonctions à un autre du bureau actif.

Le quorum, soit la moitié des membres plus 1, doit être atteint pour que l'assemblée générale délibère valablement.

Si celui-ci n'est pas atteint, il est convenu lors de la convocation de l'assemblée générale de prévoir une deuxième convocation à suivre, dans les trente minutes, sans quorum, et avec le même ordre du jour. Une nouvelle feuille de présence sera établie.

Le (la) trésorier(ère) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil d'administration (sortants ou entrants).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, ou à bulletin secret à la demande d'au moins une personne. Un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir d'un membre absent.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés, elles sont acceptées à la majorité des personnes présentes ou représentées.

Les délibérations sont constatées par des comptes rendus établis et signés par le (la) président(e) et le (la) secrétaire et validés par le conseil d'administration et envoyés aux membres et personnes présentes intéressées.

Les membres peuvent demander la modification des statuts. Le nouveau texte devra être communiqué au moins 1 mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire. Le quorum devra être atteint pour délibérer, dans le cas contraire (voir article 10). Les annexes et règlement intérieur ne seront pas modifiés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande écrite, de la moitié plus 1 des membres inscrits, le (la) président(e) peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des comptes rendus établis et signés par le (la) président(e) et le (la) secrétaire et validés par le conseil d'administration et envoyés aux membres et personnes présentes intéressées.

Toutes les conditions pour la tenue et l'exécution de l'assemblée générale extraordinaire sont identiques à celles de l'article 11.

## **ARTICLE 12 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un(e) président(e) : il (elle) assure le fonctionnement de *Les Z'Anims de Chabonais* qu'il (elle) représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il (elle) peut déléguer des tâches lui incombant.

2) Un(e) vice président(e)

3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;

4) Un-e- trésorier-e- et, s'il y a lieu un-e- trésorier-e- adjoint-e-

Les fonctions de président(e) et de trésorier(ère) ne sont pas cumulables.

L'élection se fera tous les 3 ans dans les 15 jours suivant l'assemblée générale. L'élection du bureau se fera à bulletin secret.

## **ARTICLE 13 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres actifs et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire expose, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée, par les membres lors de l'assemblée générale extraordinaire, selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de *Les Z'Anims de Chabonais*, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

La dissolution de *Les Z'Anims de Chabonais* devra être mentionnée à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

## **ARTICLE 16 - LIBERALITES**

*Les Z'Anims de Chabonais* s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à CHABANAIS, le 29 novembre 2025

Signatures des co-fondateurs

Mr POINET Martial

Mr BORDAS Sébastien

